

Sensibilisation aux risques psycho-sociologiques

- Responsable en entreprise
- Direction et membres du CHSCT



INFORMATIONS PRATIQUES

- Être apte à évaluer et à prévenir les risques psychosociologiques en entreprise
- Connaître la réglementation

SUPPORT / MATÉRIEL

RÉGLEMENTATION

Article L 4121-1 du code du travail :

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

VALIDATION

Une attestation sera délivrée à l'issue de la formation.

Plan de formation

➤ Principes de la santé mentale :

- Santé mentale au travail
- Point sur les types de risques psychosociologiques
- Evaluation des risques et méthodes de prévention
- Suicide lié au travail

➤ Stress :

- Stress au travail
- Situations réelles de stress au travail
- Comment détecter le stress au travail ?
- Comment prévenir le stress au travail ?

➤ Harcèlement moral :

- Point général
- Détection
- Prévention

➤ Violence :

- Bilan des agressions au travail
- Prévention

➤ Exemples

